

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le : 6/06/2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES

N° 42/2024

ARRÊTE PORTANT
DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE
SIGNATUREMADAME MARCELLE
ARSAC

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le 23 mars 2023 ;

Vu l'élection de Madame Marcelle ARSAC en qualité de 7^{ème} Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n°111/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Marcelle ARSAC, 7^{ème} Adjointe au Maire, est abrogé.

Article 2 : Madame Marcelle ARSAC en qualité de 7^{ème} Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux :

- Affaires scolaires.

Article 3 : Il est également donné délégation de signature à Madame Marcelle ARSAC, 7^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations et notamment :

- les sanctions relatives à l'accueil de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne,
- les actes relatifs à l'accord ou le refus des dérogations scolaires,
- prendre toute décision et signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000 € HT,

- les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 10 000 € HT,
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Article 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, le 6/06/2024

Le Maire,
Yann BOMPARD

Notifié le : 6/06/2024
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

